

Les services de médiation familiale en 2012

La médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

En proposant un temps d'écoute et d'échanges, la médiation familiale cherche à restaurer la communication et à aider les membres d'une même famille à trouver conjointement des solutions au conflit, avec l'aide d'un tiers qualifié : le médiateur familial. Pour garantir la qualité de ces rencontres, la médiation a lieu dans un espace neutre.

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) soutiennent financièrement ces services offerts aux familles. Ainsi, en 2012, elles y ont consacré un peu plus de 15 millions d'euros au moyen de la prestation de service relative à la médiation familiale et de subventions versées sur leur dotation d'action sociale.



La prestation de service relative à la médiation familiale permet de financer plus de la moitié (66 %) du budget de fonctionnement des services de médiation dans la limite d'un prix plafond et déduction faite des participations familiales fixées en fonction des revenus des familles. En 2012 le prix plafond par équivalent temps plein (ETP) est de 73 613 euros.

Dans ce contexte, cet article a pour objectif de dresser l'état des lieux de l'offre et de l'activité des services conventionnés de médiation familiale en 2012, qui ont renseigné le questionnaire annuel d'activité. Tous, à l'exception de quatre, perçoivent une prestation de service versée par la caisse d'Allocations familiales (Caf). Les résultats ne retracent pas l'activité des médiateurs familiaux libéraux. La source de données mobilisée repose sur le questionnaire annuel d'activité des associations et services de médiation familiale exploité par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Ce document est commun à l'ensemble des partenaires financeurs des services de médiation familiale¹.

237 services de médiation conventionnés ont renseigné le questionnaire annuel de 2012 et ont bénéficié d'une prestation de service versée par la Caf

Les résultats restitués dans cet article sont circonscrits aux services de médiation familiale ayant bénéficié d'une prestation de service versée par la Caf au titre de l'exercice 2012, et ayant répondu au questionnaire d'activité annuel (encadré 1).

Au 31 décembre 2012, on recensait 237 services satisfaisant à ces deux conditions. Ils ont perçu 10,7 millions d'euros au titre de la prestation de service. Dans leur très grande majorité (93 %), ils sont gérés par des associations. Quelques Caf et collectivités territoriales disposent elles-mêmes d'un service de médiation familiale.

En 2012, ces services ont employé 277,6 médiateurs familiaux, exprimés en ETP, ce qui représente en moyenne un peu moins de trois médiateurs en ETP (2,8) par département couvert. Toutefois quelques départements apparaissent mieux couverts : les Bouches-du-Rhône (17,6 en ETP), Paris (12,4), le Nord (11,4) ou le Pas-de-Calais (10,3). Outre Paris, cinq des huit départements de la région Île-de-France disposent d'au moins sept médiateurs en ETP (carte 1). Le nombre moyen d'ETP par service s'établit à 1,18 ETP en 2012.

Les services de médiation familiale ont des lieux d'intervention diversifiés

Selon le type de mission qu'ils remplissent, les services de médiation familiale interviennent dans les lieux différents. Ils organisent des réunions d'informations dans des locaux diversifiés (tableau 1) pour aller à la rencontre des familles et des partenaires afin de les sensibiliser à l'intérêt de la médiation.

Ainsi, en 2012, ces réunions ont eu lieu dans 920 communes différentes, principalement dans les locaux des associations, les tribunaux de grande instance et les lieux d'accès aux droits.



Carte 1 - Répartition des équivalents temps plein de médiateurs familiaux en 2012



Source : Cnaf - questionnaire d'activité 2012 des services de médiation familiale ayant perçu une prestation de service versée par la Caf.

Note : tous les départements sont couverts par la médiation familiale y compris la Savoie et la Guadeloupe dont les services ne satisfont pas au champ délimité.

En revanche, les séances de médiation familiale se déroulent principalement dans les locaux de l'association. La quasi-totalité (92 %) des services organisent des séances de médiation au chef-lieu du département, près de la moitié (47 %) se déroulent dans un territoire rural et près du tiers (30 %) dans une zone urbaine sensible.

L'activité des services de médiation familiale

Au moment de l'établissement de son bilan annuel, au 31 décembre de l'exercice, l'activité d'un service de

médiation familiale est décrite selon plusieurs aspects : nombre de réunions collectives ou de séances d'informations réalisées, nombre de séances de médiation conduites et nombre de mesures traitées. Ces dernières se décomposent en mesures de médiation terminées et en mesures de médiation en cours (encadré 2).

En 2012, les services de médiation familiale ayant répondu à l'enquête ont dispensé 2 904 réunions collectives à destination des partenaires et 6 320 réunions collectives à destination du public. Un peu plus de 56 000 entretiens d'information se sont tenus (tableau 2) et constituent un préalable au processus de médiation lui-même. Ils consistent à présenter le déroulement de la médiation familiale, ses objectifs et ses modalités. Ces entretiens permettent de vérifier l'adéquation de la pratique avec les besoins des personnes.

Une médiation familiale est dite conventionnelle ou spontanée lorsque les personnes ont contacté directement le service de médiation (même si elles ont été orientées par le juge, la Caf, un travailleur social etc.). Elle est dite judiciaire lorsqu'elle est décidée par un juge, avec l'accord des deux parties, et notifiée dans le cadre d'une ordonnance. En 2012, un entretien sur cinq (20 %) a été conduit dans un cadre judiciaire.

Sur la même année, près de 43 000 séances de médiation ont été dispensées. Leur nombre par affaire varie en fonction des questions à aborder. En moyenne trois séances, d'une durée de 1 h 30 à 2 h chacune, sont requises.

Enfin, 14 894 mesures de médiation familiale ont été terminées au cours de l'année, sur 352 911 affaires soumises aux juges aux affaires familiales (Jaf), pour les services appartenant au champ retenu, soit une moyenne de 4,2 médiations achevées pour 100 affaires.

Tableau 1 - Lieux d'exercice de l'activité de médiation familiale

Dénomination du lieu de l'activité...	Lieux où se déroulent les réunions et les permanences		Lieux où se déroulent les séances de médiation	
	Nombre de services	% des services	Nombre de services	% des services
■ dans les locaux du service	187	79	218	92
■ lieux d'accès aux droits ou dans un tribunal	147	62	-	-
■ dans une mairie	102	43	90	38
■ dans une Caf ou antenne	31	13	26	11
■ dans un autre lieu (associations, centre social, etc.)	91	38	91	38
■ non précisé	8	3	4	2
Total	237	100	237	100

Source : Cnaf - questionnaire d'activité 2012 des services de médiation familiale, ayant perçu une prestation de service versée par la Caf. Plusieurs réponses possibles.

Lecture : 147 services (62 %) ont déclaré organiser des réunions ou des permanences d'information dans une maison de la justice et du droit ou dans un tribunal. 90 services (38 %) ont déclaré organiser des séances de médiation familiale dans une mairie.

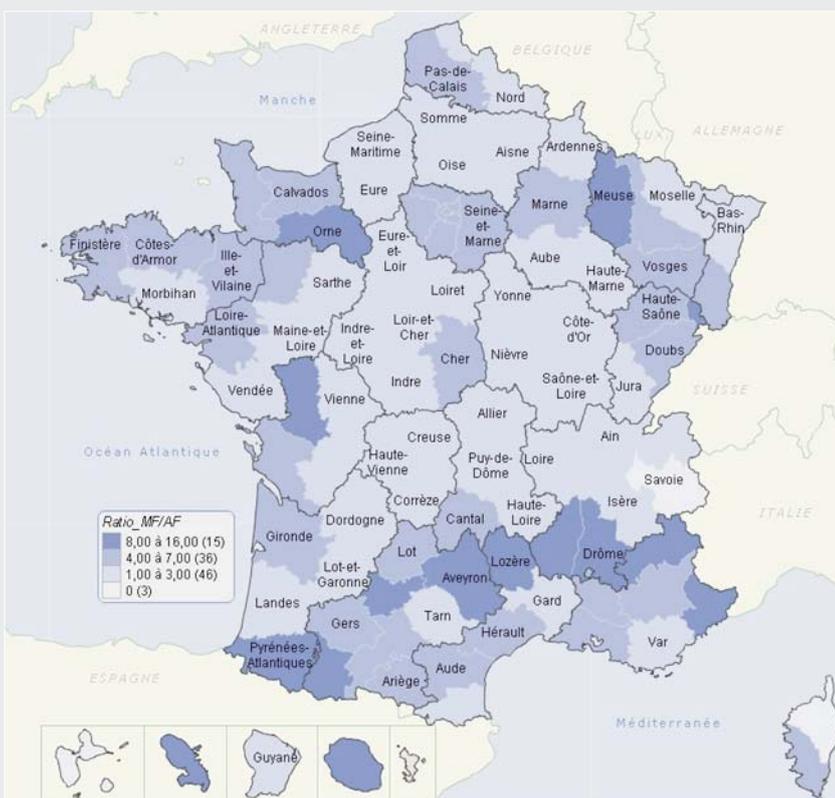
Tableau 2 - Activités des services de médiation familiale au cours de l'exercice 2012

Cadre dans lequel s'effectue la médiation	Entretiens d'information	Séances de médiation familiale réalisées	Mesures de médiation familiale terminées	Mesures de médiation familiale en cours
■ cadre judiciaire	11 433 20 %	12 647 29 %	4 281 29 %	1 317
■ cadre conventionnel	44 588 80 %	30 298 71 %	10 613 71 %	2 504
Total	56 021	42 945	14 894	3 821

Source : Cnaf - questionnaire d'activité 2012 des services de médiation familiale, ayant perçu une prestation de service versée par la Caf.

Ce ratio est inscrit dans la COG (convention d'objectifs et de gestion) signée entre la Cnaf et l'État. Il vise à suivre l'évolution du recours à la médiation familiale. Toutefois, l'ensemble des affaires soumises aux Jaf ne nécessite pas le recours à une mesure de médiation familiale.

L'analyse géographique montre que 17 départements, en particulier autour d'une bande ceinturant le Sud du Massif central et se déroulant des Pyrénées aux Alpes, se caractérisent par un ratio relativement élevé, supérieur à sept mesures terminées pour 100 affaires.

Carte 2 - Nombre de mesures de médiation terminées pour 100 affaires soumises aux Jaf

Source : Cnaf (questionnaire d'activité 2012 des services de médiation familiale ayant perçu une prestation de service versée par la Caf) et ministère de la Justice.

ENCADRÉ 1

Précisions méthodologiques

Le champ des services de médiation familiale est difficile à circonscrire. Quatre sources de données répertorient ces services dont le nombre, selon ces sources, est compris entre 195 et 249.

Le ministère de la Justice, sur son site, la Justice en région <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/> en dénombre 195. La Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux en compte 196. La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) liste 249 services au vu du questionnaire annuel d'activité collecté auprès des services de médiation familiale et 241 à partir de son logiciel de gestion des prestations de service Sias (système d'information d'action sociale).

Pour l'essentiel, ces sources se recoupent. Toutefois, selon les sources et les découpages administratifs sous-jacents, certains services peuvent être présents dans une source sans l'être dans une autre.

C'est notamment le cas pour certains services départementaux ou pluri-départementaux qui, au titre de la gestion administrative des dossiers de prestation de service versée par la Caf, peuvent être déclinés en autant de services que de localités d'implantation ou être comptabilisés comme un seul service.

Le nombre de services répertoriés pour chacune de ces sources est identique pour 34 départements.

Près de 32 000 personnes bénéficiaires d'une mesure de médiation terminée

Les caractéristiques des mesures de médiation elles-mêmes (répartition, durée, etc.) ne sont connues que pour les seuls processus de médiation familiale terminés lesquels ont concerné 31 996 personnes bénéficiaires en 2012.

Les mesures de médiation terminées sont, en volume, plus importantes dans les départements frontaliers ou maritimes ou en région parisienne, ceinturant ainsi un grand centre, de plus faible densité de population et de plus faible activité (carte 3). Cette activité dépend étroitement du nombre de familles avec enfant résidant sur le territoire concerné. Elle est également liée aux effectifs de médiateurs en ETP. En moyenne, un ETP clôture 54 mesures. Toutefois ce nombre recouvre d'importantes disparités territoriales pouvant être liées aux caractéristiques territoriales elles-mêmes, aux partenariats développés, avec les services de la justice notamment ou à la complexité des situations familiales prises en compte.

Parmi l'ensemble des mesures terminées, près de 89 % ont duré moins de six mois et 61 % moins de trois mois. Les médiations familiales judiciaires tendent à être plus longues que celles conventionnelles.

ENCADRÉ 2

Définitions

Le processus de médiation familiale se décompose en trois étapes :

- l'entretien d'information, sans engagement et gratuit ;
- des entretiens d'une durée de 1 h 30 à 2 h environ ;
- éventuellement, l'établissement d'un accord. Les personnes ayant trouvé un accord durant la médiation familiale peuvent demander au juge de l'homologuer. Dans ce cas, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.

L'entretien d'information préalable (ou prémédiation) consiste en un échange personnalisé en présence d'une (ou des) partie(s) permettant aux personnes de s'engager en toute connaissance dans une médiation familiale. Il peut y avoir plusieurs entretiens préalables pour un même processus de médiation. Ces entretiens d'information peuvent avoir lieu sur injonction du juge ou à la suite d'un contact avec le service de médiation. Dans ce dernier cas, l'entretien d'information est défini comme spontané, même s'il a été orienté par la caisse d'Allocations familiales (Caf), un travailleur social, etc.

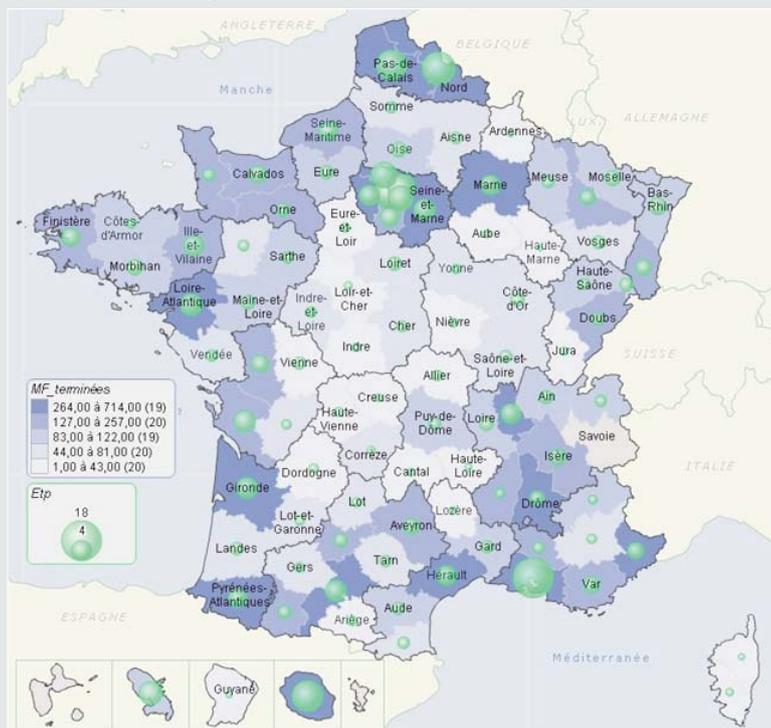
Cadre conventionnel ou judiciaire des médiations familiales : on parle de médiation familiale conventionnelle (ou spontanée) lorsque les personnes ont contacté directement le service (même si elles ont été orientées par le juge, la Caf, un travailleur social, etc.). On parle de médiation familiale judiciaire lorsque celle-ci est décidée par un juge, avec l'accord des deux parties, et notifiée dans le cadre d'une ordonnance.

La mesure de médiation familiale : outre l'entretien d'information préalable, elle comporte un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations. Dans le cas d'un divorce, elle peut porter sur les conséquences du divorce : la vie quotidienne des enfants, l'exercice de l'autorité parentale, résidence principale des enfants, le droit de visite et d'hébergement, les choix scolaires ou la contribution financière à l'éducation des enfants...

Médiation familiale terminée : la médiation familiale est dite terminée lorsqu'il n'y a plus de séances de médiation familiale programmées, en raison :

- de la formalisation d'un accord écrit ou oral ;
- d'un terme atteint sans formalisation d'accord ;
- de l'interruption du processus de médiation familiale avant son achèvement, par le médiateur ou les parties.

Carte 3 - Médiations terminées par département au regard des effectifs de médiateurs en ETP



Source : Cnaf - questionnaire d'activité 2012 des services de médiation familiale ayant perçu une prestation de service versée par la Caf.
 Champ : médiations familiales terminées en 2012.

Les médiations familiales terminées portent très majoritairement (90 %) sur des divorces ou des séparations. Les autres concernent des conflits parents / jeunes adultes (3 %) des problèmes de relations intergénérationnelles, notamment avec les grands-parents (3 %) ou d'autres situations (4 %).

Des conflits apaisés par la médiation familiale

Près des trois quarts (74 %) des médiations familiales conventionnées contribuent à apaiser le conflit. Ainsi, plus de la moitié (57 %) des médiations familiales terminées ont abouti à un accord amiable écrit (28 %) ou oral (29 %), lequel est plus à même d'être exécuté volontairement et de favoriser la préservation d'une relation durable.

Parmi les médiations familiales n'ayant pas abouti à un accord, 17 % ont – selon les médiateurs – permis une avancée significative dans la réduction du conflit, avec une amélioration sur le plan relationnel, un rétablissement de la communication, etc.

Bernard Pélamourgues ■
 Cnaf - DSER
 avec la collaboration de
Sonia Renouard ■
 Cnaf - DSER
 et de **Céline Barbosa** ■
 Cnaf - DPFAS

Directeur de la publication
Daniel Lenoir
 Directrice de la rédaction
Christine Chambaz
 Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarredé
 Maquettiste
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
 Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle
 75685 Paris Cedex 14
 Tél. : 01 45 65 52 52
 N° ISSN : 1638 - 1769

■ Note

(1) La Cnaf met les données d'activité à disposition du ministère de la Justice par le biais d'une convention.